RÈGLEMENT DE LA COURSE

Article 1 : Organisation

Le Relais de Palmer est une course pédestre organisée par les sections Triathlon et Athlétisme de l'US Cenon.

C'est une course en relais par équipe de 4 sur un circuit de 5 km. L'organisateur peut être contacté à tout moment pour toute demande d'explication ou d'information complémentaire, par mail à l'adresse uscenontriathlon@gmail.com ou par téléphone Valentin CAVROIS au 06 78 33 49 27.

Article 2 : Date, horaires et parcours

Le Relais de Palmer se tiendra le dimanche 14 mars 2027 à Cenon sur un parcours à 80 % sur des chemins et 20 % sur des voies goudronnées (piste cyclable et voies d'accès). Le départ de la course s'effectuera à 9h30.

Le retrait des dossards se fera sur place au stade Henri Danflous de Cenon, le samedi entre 17h30 à 19h00 et le jour de la course de 7h30 à 8h30.

Une personne par équipe peut venir retirer l'ensemble des dossards de son équipe

Article 3 : Condition de participation

3-1 : Certificat médical et licences sportives

Ainsi que le stipule l'article 231-2-1 du Code du sport, la participation au Relais de Palmer n'est ouverte qu'aux coureurs qui disposent :

- d'une **licence sportive** FFA en cours de validité le jour de la manifestation et adaptée au type de course.
- d'**une attestation** (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que vous avez réalisé le **Parcours de Prévention Santé (ou PPS)** mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. A noter que pour les majeurs non licenciés, le nouveau PPS (depuis le 15 janvier 2026) est valable un an (coût = 5€).

Pour l'inscription d'un participant mineur, son représentant légal devra compléter et fournir le document « Autorisation parentale et attestation sur l'honneur », disponible directement sur la plateforme Protiming au moment de l'inscription. Pour les mineurs non licenciés, ce document suffit à valider l'inscription. Il n'est donc pas nécessaire de générer un PPS mineur sur la plateforme fédérale pps.athle.fr.

ATTENTION : L'ensemble des documents requis, tels que précisés ci-dessus, devra être fourni pour chacun des membres de l'équipe au moment de l'inscription. À défaut, l'inscription de l'équipe ne pourra pas être enregistrée.

3-2 : Catégories d'âge

Le Relais de Palmer est accessible aux coureurs minimes (nées en 2013 ou avant) , cadets, juniors; espoirs, seniors et masters.

La FFA a défini des catégories et distances autorisées par tranche d'âge.

Les mineurs sont autorisés à participer à la compétition sous réserve d'avoir 14 ans révolus à la date de l'épreuve.

Article 4 : Mode d'inscription

Les **inscriptions** se font exclusivement en ligne sur notre site partenaire PROTIMING et le coureur pourra immédiatement vérifier que son nom apparaît effectivement sur la liste.

Date limite d'inscription : 07 Mars 2027

Aucun participant ne pourra s'inscrire sur place.

Le nombre d'inscrits est limité à 500 participants soit 125 équipes

4.1 : Droit d'inscription

L'inscription n'est validée qu'après paiement du droit d'inscription de 50 € par équipe (Tarif unique et fixe quel que soit le nombre de participants dans l'équipe).
Chaque équipe recevra, de la part de l'organisation, un dossard pour chacun de ses relayeurs. Chaque dossard sera identifié par le numéro de l'équipe, suivi du numéro du relais correspondant.
Chaque relayeur doit porter de manière visible, pendant toute la durée de la compétition et dans son intégralité, le dossard correspondant au relais qu'il effectue.

Celui-ci devra être fixé sur la poitrine à l'aide de quatre épingles ou porté sur un porte-dossard. Les dossards sont à conserver par les participants à l'issue de la compétition.
Un dispositif de chronométrage contenant une puce électronique sera remis à chaque équipe. Ce dispositif servant de témoin de relais devra se transmettre entre les relayeurs sans l'intervention d'une tierce personne. Il devra obligatoirement être porté uniformément par chaque équipe selon les indications des organisateurs. Ce dispositif est la propriété des organisateurs et n'est pas réutilisable pour une autre course. Il devra être restitué obligatoirement à la fin de la course ou en cas d'abandon.
La puce de chronométrage étant intégrée au témoin et non au dossard, il est impératif de respecter l'ordre des relayeurs indiqué lors de l'inscription. Cela permet d'attribuer correctement à chaque participant son temps intermédiaire sur la boucle de 5 km.

4-2 : Revente ou transfert de dossard

Toute inscription engage personnellement son auteur. Le transfert d'inscription ou la cession de dossard à un tiers est strictement interdit. Tout participant porteur d'un dossard obtenu en infraction avec le présent règlement pourra être mis hors course ou être reconnu responsable de tout dommage causé ou subi si un accident survient durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier dans ce type de situation.

4-3 : Remboursement

L'inscription est ferme et définitive, mais le remplacement d'un coureur sur autorisation préalable de l'organisateur et après communication des informations concernant le remplaçant (nom, prénom, date de naissance) et présentation de sa licence ou de son certificat médical est autorisé.

En cas de non-participation à l'épreuve pour quelque motif que ce soit, le coureur inscrit ne peut prétendre à aucun remboursement des frais engagés.

Article 5 : Règles de Course et Parcours

Intégrité du parcours : Chaque relayeur doit parcourir l'intégralité de la distance définie.

Anticipation : Il est interdit d'anticiper le départ de manière frauduleuse hors de la zone prévue.

Disqualification : Le non-respect des distances, des zones de passage ou d'un tracé entraîne la disqualification immédiate de toute l'équipe.

Zone dédiée : La transmission du témoin s'effectue exclusivement à l'intérieur de la zone de changement délimitée par l'organisation.

Nullité : Une transmission effectuée hors de cette zone invalide le relais.

Article 6 : Sécurité

L'organisateur déploiera un **Dispositif Prévisionnel de Secours** (DPS) afin de garantir la sécurité et l'assistance médicale des coureurs. Des signaleurs seront présents sur les routes, et les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront prévenus de la tenue de la manifestation.

Les blessés ou malades seront pris en charge par un médecin et/ou une équipe de secouristes dotés du matériel roulant et médical nécessaire. Toutefois, chaque participant a l'obligation d'apporter son assistance à un concurrent victime d'un accident jusqu'à l'arrivée des secours.

Article 7 : Assurance, responsabilité et comportement

Les organisateurs ont souscrit une police d'assurance responsabilité civile pour couvrir la compétition. Les concurrents possédant une licence sportive sont protégés par les garanties associées à celle-ci. Tous les autres participants sont tenus de contracter une assurance à titre individuel.

L'organisation décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des coureurs du fait de problèmes de santé ou d'une préparation insuffisante. Les concurrents assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre l'organisateur de l'évènement en cas de dommages ou de séquelles consécutives à la course.
Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel.

Tout coureur reconnu coupable d'abandon de matériel ou de déchets hors des zones de propreté prévues entraînera la disqualification du contrevenant.

Articles 8 : Chronométrage

La société PROTIMING assurera le chronométrage au moyen de puces électroniques intégrées au témoin de relais. Tout participant porteur d'une puce ne correspondant pas à son identité sera exclu de l'événement.

Article 9 : Récompenses

Les 3 premières équipes hommes, les 3 premières équipes femmes et les 3 premières équipes mixtes (composées d'au moins une femme et d'un homme sans exiger un nombre égal de membres de chaque sexe) seront récompensées.
Les résultats des courses seront disponibles dans les 30 minutes suivant la course sur le site de notre partenaire chronométrage.

Les podiums débuteront à partir de 11h45.

Article 10 : Annulation

Si en cas de force majeure (aléas climatiques…) ou pour toute raison indépendante de la volonté, la manifestation doit être annulée, les frais d'inscription sont restitués à chaque participant, mais aucune indemnité ne pourra être versée. Alternativement, l'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou de programmer la manifestation à une date ultérieure.

Article 11 : Droit à l'image

En participant à l'épreuve, chaque coureur donne expressément son accord pour l'utilisation des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports, incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.

Article 12 : Ravitaillement

Un ravitaillement sera offert à tous les participants (alimentation et boisson).

Une buvette payante sera également à la disposition des spectateurs.

Article 13 : Acceptation du règlement

Tout concurrent qui s'inscrit reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses.